ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'enfance

Question écrite n° 12822

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur la securite des enfants devant les etablissements scolaires. En effet, aux heures d'entree et de sortie des eleves, les risques d'accident de circulation devant les ecoles se multiplient. Les caracteristiques de la ville du Bourget comme celles de La Courneuve, d'Aubervilliers, possedant des axes routiers importants a proximite des ecoles, renforcent encore ce phenomene. Face a cette situation, l'inquietude des parents, du personnel de l'education nationale, grandit d'autant plus qu'a de nombreux points dangereux, alors que cette tache est du ressort de la puissance publique, seule capable d'assurer une presence competente et permanente, seule investie de l'autorite necessaire pour garantir la securite, aucune surveillance n'est effectuee par la police nationale. La securite ne peut etre bradee, d'autant plus que les moyens d'assurer cette fonction existent, soit par les fonctionnaires de police, soit par le recrutement par l'Etat de personnel contractuel ayant recu une formation adequate. En consequence, elle lui demande de prendre toutes les mesures pour le renforcement de la securite aux heures d'entree et de sortie des ecoles au Bourget, a La Courneuve, a Aubervilliers.

Texte de la réponse

Reponse. - La securite des enfants devant les etablissements scolaires est une preoccupation permanente et prioritaire pour les pouvoirs publics. Ainsi, dans le departement de la Seine-Saint-Denis, 263 points sont tenus quotidiennement par les polices urbaines qui y consacrent une part tres importante de leurs effectifs. Les polices urbaines ont en charge egalement une grande diversite de missions qui relevent toutes de la protection des personnes et des biens et seule une action conjuguee et concertee est susceptible de permettre d'ameliorer la securite des enfants aux abords des etablissements scolaires. C'est pourquoi, chaque annee dans les circonscriptions, la liste des sorties d'ecoles a surveiller par les polices urbaines est etablie en etroite concertation avec les municipalites et les associations de parents d'eleves notamment. Il appartient a ces partenaires d'apporter leur concours en agissant sur les infrastructures existantes, en equipant les points sensibles et en developpant des actions complementaires a celle des services de police du genre de celles regulierement pratiquees dans les pays anglo-saxons, telles que l'accompagnement groupe des enfants sur les trajets ecole-quartier de residence ou la surveillance des passages pietons a la sortie des ecoles.

Données clés

Auteur : Mme Jacquaint Muguette
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12822
Rubrique : Enfants
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE12822

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2106